

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 16 Avril Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9
Nombre de présents : 9

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 9 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, COTTEBRUNE Bruno, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, CADO Maurice et LECESNE Patrice.

Réf – n° 10 - 2010

OBJET : Assurances – Indemnisations après sinistres (Réf AJD 2010 - 01)

Exposé

Il est demandé au Bureau Communautaire de délibérer pour accepter les indemnisations ci-dessous :

Budget PRINCIPAL :

a) Le 21 Septembre 2009, lors de travaux d'égavage, une branche a endommagé la cabine du tracteur 5031 XG 50, utilisé par le service Espaces Verts. Les frais de remise en état se sont élevés à 1429,06 €. La Société Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de communes à hauteur des frais engagés.

b) Le 2 Octobre 2009, le véhicule 1819 WP 50, lors d'un croisement, a été heurté par un véhicule dont le conducteur ne s'est pas arrêté. Les frais de remise en état se sont élevés à 84,73 €. (matériel : 38,40 € et main d'œuvre communautaire, fixée à dire d'expert à 46,33 €). La Société Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de communes à hauteur des frais engagés.

c) Le 10 Juillet 2009, le bateau semi-rigide, confié aux surveillants des activités nautiques de la plage de Sciotot aux Pieux a descendu brutalement la rampe d'accès. Le moteur hors-bord a été endommagé. Les frais de remise en état sont de 1 774,10 €. La Société Groupama Centre Manche Normandie – 70, rue du Neufbourg – 50007 Saint-Lô – n° SIRET : 383-853-801-00041 propose d'indemniser la Communauté de Communes à hauteur de 634,10 € en raison de la franchise prévue au contrat.

d) Le 24 Juillet 2009, l'armoire de protection d'un compteur de sectorisation des réseaux d'eau potable située route de Bricquebec à Grosville, a été endommagée par un particulier, lors de l'élagage d'une haie. Les frais de remise en état sont de 817 € (786,97 de matériel et 30 € de main d'œuvre communautaire, à dire d'expert, soit au total 816,97 €). La Société Aviva – Assureur du tiers - 42, rue du Président Loubet à Cherbourg-Octeville – n° ORIAS : 07009859 propose une indemnisation à hauteur des frais engagés.

e) Le 1^{er} septembre 2009, une vitre de l'Ecole de Flamanville a été endommagée lors d'une opération de débroussaillage entreprise par des agents de la commune de Flamanville. Les frais de remise en état s'élèvent à 224,37 €. La Société Groupama, assureur de la Commune de Flamanville, propose d'indemniser la Communauté de Communes à hauteur des frais engagés.

f) Le 4 Septembre 2009, un candélabre a été endommagé avenue de la Côte des Isles aux Pieux par le véhicule d'un tiers. Les frais de remise en état se sont élevés à 1963,83 €. La Société Aviva – Assureur du tiers - 42, rue du Président Loubet à Cherbourg-Octeville – n° ORIAS : 07009859 propose une indemnisation à hauteur de 1964 €.

Budget PORT :

Le 9 Juillet 2009, au cours d'une opération de nettoyage, un engin de la S.A.R.L. Sylvain Levallois de Tréauville a endommagé une partie du grillage du terre-plein Est du Port de Diélette – zone de carénage. La Société MMA, assureur du tiers, 16, boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72030) propose d'indemniser la Communauté de communes à hauteur des frais de remise en état, soit 1204,85 €.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-028 du 6 Mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire et notamment son article 1-3,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : accepte les indemnisations suivantes, après sinistres :

- a) Budget Principal - Nature 7788 (produits exceptionnels divers) : 5 153,26 €
- b) Budget Port – Nature 778 (autres produits exceptionnels) : 1 204,85 €.

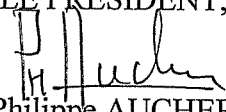
ARTICLE 2 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 29/04/2010
et publication ou notification
du : 23/04/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER